



**ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION
DU PASSAGE SUR LA COMMUNE DE CHARRON
UNE RANDONNÉE CYCLOTOURISTE << LE TOUR DE LA CDC >>**

Le Maire de CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration du 08 MAI 2022 de l'amicale cycliste d'ANDILLY d'organiser une Randonnée Cyclotouriste. << LE TOUR DE LA CDC >>

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'ACAS est autorisée à organiser le dimanche 10 JUILLET 2022 dans la matinée une Randonnée Cyclotouriste qui passera sur CHARRON.

Article 2 : en raison des travaux rue de la Rochelle, le circuit sur CHARRON sera modifié :

(Rue Pierre loti – rue du château – rue des Écoles – rue de la laisse – rue Paul bourgeon – rue de la serpentine pour se diriger vers ESNANDES.)

Article 3 : la circulation sera gérée par les organisateurs.

Article 4 : les organisateurs s'engagent à faire respecter le code de la route aux concourants et aux conducteurs des véhicules d'escorte.

Article 5 :

- La Directrice Générale des Services
- L'Organisateur,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'Organisateur de la manifestation, la Gendarmerie.

Fait à Charron le 06 juillet 2022

P/Le Maire,
L'adjoint Délégué



Michel ANNEREAU